Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013) **Heft:** 2014

Artikel: Concurrence fiscale et imposition des entreprises : les finances

publiques de la Confédération, des cantons et des communes sont

menacées

Autor: Erard, Lucien

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014183

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les intentions sont une chose, leur réalisation une autre. Une nouvelle filiale d'UBS en Suisse ne devrait pas l'être seulement sur le papier. Il faudrait en fait la séparer complètement et la rendre indépendante de l'actuelle UBS. Elle devrait donc disposer de ses propres organes de direction et d'un capital social propre, de manière à ce que son fonctionnement ne soit pas compromis si l'autre entité d'UBS était entraînée dans une nouvelle crise financière.

Sous réserve des modalités pratiques qui sont encore en discussion avec la Finma, les deux futures UBS pourraient cesser d'être considérées comme des banques trop grandes pour faire faillite. A relever que ce schéma correspond dans les grandes lignes aux interventions déposées aux Chambres fédérales par le PS et par l'UDC pour que les deux grandes banques ne présentent plus à l'avenir de risque systémique et donc que leur sauvetage éventuel ne se fasse pas sur le dos des contribuables.

Capables d'évoluer?

Si l'on observe la manière dont est traitée la question des grandes banques comportant un risque systémique (d'où leur qualification de too big to fail), on voit que hormis la question de l'augmentation de leurs fonds propres et celle du ratio d'endettement, qui figurent dans les recommandations dites de Bâle III, les mesures que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne ont prises ou envisagent de prendre sont loin d'être homogènes.

La solution esquissée par UBS en Suisse pourrait en fait être appliquée aussi dans d'autres pays. Le risque systémique que représente UBS dans ses structures actuelles pourrait être réduit ou supprimé, ce qui se traduirait sans doute par un allègement du poids et des contraintes de la surveillance bancaire consacrée spécifiquement aux grandes banques.

Ces différentes considérations permettent de tirer deux conclusions provisoires. La première est que les amendes salées, passées et futures, infligées aux grandes banques pour sanctionner leurs comportements irresponsables au cours de la première décennie de ce siècle sont une excellente manière de les contraindre à revoir leur modèle d'affaires. La hausse de la pression réglementaire va aussi dans ce sens.

La seconde est que la seule porte de sortie pour que la finance retrouve un comportement raisonnable, durable et ne faisant pas courir des risques démentiels aux économies et à l'ensemble des populations, est d'en revenir, sous une forme ou une autre, au concept de la loi Glass-Steagall de 1933 qui imposait une stricte séparation entre les activités de banque de dépôt et de banque d'affaires, grâce à laquelle les pays développés n'ont pas connu de crise financière sérieuse pendant près de 70 ans.

En tirera-t-on une troisième conclusion, celle que même les banquiers, du moins certains d'entre eux, sont capables d'évoluer?

Concurrence fiscale et imposition des entreprises

Les finances publiques de la Confédération, des cantons et des communes sont menacées

Lucien Erard - 05 novembre 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/24636

La Suisse devra modifier sa législation sur l'harmonisation fiscale afin d'obliger les cantons à imposer les bénéfices des *holdings*, des sociétés de domicile et des sociétés mixtes au même taux que les entreprises suisses. Personne ne croit plus qu'on puisse l'éviter.

Reste à savoir à quel taux: pas trop élevé pour ne pas faire fuir ces contribuables; pas trop bas afin de ne pas faire exploser le déficit des cantons et des communes. Curieusement, alors que jusqu'ici ces entreprises ne payaient que l'impôt fédéral direct sur les bénéfices acquis à l'étranger, donc le même partout en Suisse, on veut aujourd'hui laisser les cantons fixer chacun leur taux d'imposition, et donc se faire concurrence.

Ne soyons pas naïfs. Les mêmes sont à la manœuvre qui, depuis des années, sous prétexte de faire face à la concurrence étrangère, militent pour réduire les charges fiscales des entreprises et de leurs actionnaires. Ils proposent, à l'instar du Conseil d'Etat genevois, un taux de 13%, comme vient de le faire aussi la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Cela signifierait, pour les entreprises vaudoises, une réduction d'impôts de près de 50%.

On veut ainsi éviter le départ d'entreprises. Or, pour trouver à l'étranger un taux inférieur à 20% il faut aller en Irlande (12,5%), dans les ex-pays de l'Est, à Hong Kong (16,5%) ou à Singapour (17%).

D'où vient ce 13%, ruineux pour les finances cantonales et communales? De la concurrence d'autres cantons, Genève est le premier à l'admettre: Lucerne (11,32% à Meggen) Zoug et Schwyz (14%). De la concurrence surtout entre grands cantons, Vaud, Genève, Bâle et Zurich notamment, comptant beaucoup d'entreprises à statut fiscal et qui sont condamnés à s'entendre au moment de fixer ce taux unique sous peine de voir tout ou partie de leurs entreprises changer de canton.

On aurait donc pu espérer que les cantons se mettent d'accord pour un taux unique qui évite la sous-enchère et préserve leur budget. Négociations difficiles puisqu'il faudra ensuite voter séparément dans chaque canton. S'ajoute, un rapport d'experts s'y étend longuement, le réexamen de la

péréquation financière, pour tenir compte de la nouvelle situation.

De fait, la seule solution réaliste serait de s'en tenir à un taux unique, comme c'est le cas déjà pour ces sociétés, un taux fixé dans la loi sur l'harmonisation fiscale. Ou. comme le propose le conseiller national Roger Nordmann (PS/VD), une augmentation de l'impôt fédéral direct redistribuée aux cantons. L'une et l'autre de ces solutions nécessitent cependant une révision de la Constitution, donc un vote du peuple et des cantons.

Beaucoup rêvent encore d'imposer séparément et à un taux inférieur les revenus de la propriété intellectuelle (licence box), comme le pratiquent certains Etats. Mais l'OCDE est en train de remettre en cause cette astuce. La Suisse doit maintenant se décider sans tarder. A trop attendre, elle devra, comme pour le secret bancaire, décider dans l'urgence pour éviter in extremis les sanctions qu'envisage la communauté internationale.

Le Jura, Berne et l'unité confédérale

Après celui publié dans <u>DP 2001</u>, un nouveau point de vue sur le scrutin interjurassien du 24 novembre

Pierre Jeanneret - 08 novembre 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/24648

Le 24 novembre, les Jurassiens du Nord et du Sud participeront à un vote nstitutionnel. Certes, la question posée n'est pas (encore) celle de l'acceptation ou non de l'unité jurassienne, mais elle est en filigrane. Tant les arguments des partisans